

**SEANCE DU 30 MARS 2018**

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins  
BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., DRUMEL  
A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
RASSENEUR M., LECOMTE J-C., MACHTELING M.,  
Conseillers

Excusées : PAPANONIO-CIAVARELLA A.L., HOICHEPIED J., Conseillères

Absente : SAVINI A-M., Conseillère

BILOUET V., Directrice générale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

**INFORMATIONS - PRISE DE CONNAISSANCE - DEMISSION DE 2  
CONSEILLERES COMMUNALES DE LEUR GROUPE POLITIQUE**

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que :

« Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal. »

Vu l'acte de démission du 2 mars 2018 de la conseillère communale **Anna-Lucia PAPANONIO-CIAVARELLA**, dûment signé, et communiqué en collège communal réuni le 5 mars 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

- prend connaissance de l'acte de démission de son groupe (PS) de la conseillère communale Anna Lucia PAPANONIO-CIAVARELLA, porté à sa connaissance par le collège communal.

- la démission prend effet ce jour.

Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

=====

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que :

« Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal. »

Vu l'acte de démission du 2 mars 2018 de la conseillère communale Anne-Marie SAVINI, dûment signé, et communiqué en collège communal réuni le 5 mars 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

- prend connaissance de l'acte de démission de son groupe (PS) de la conseillère communale Anne Marie SAVINI, porté à sa connaissance par le collège communal.

- la démission prend effet ce jour.

Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

=====

#### **EXCLUSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE DE SON GROUPE POLITIQUE**

Vu l'article L1123-1 §1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que :

« Le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte d'exclusion est valable si :

- il est signé par la majorité des membres de son groupe ;
- il est communiqué au Collège.

L'acte d'exclusion est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal. »

Vu l'acte d'exclusion du 5 mars 2018 de la conseillère communale **Marina RASSENEUR**, dûment signé par la majorité des membres de son groupe politique MR-CDH-IC, et communiqué en collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

- prend connaissance de l'acte d'exclusion de son groupe politique (MR-CDH-IC) de la conseillère communale Marina RASSENEUR.

- l'exclusion prend effet ce jour.

Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

=====

**COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL**

Approuve par **9 oui - 2 non - 6 abstentions** le compte 2017 de la fabrique d'église de Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 24.187,25€

Dépenses : 17.669,74€

Intervention communale : 13.394,00€

Excédent : 6.517,51€

=====

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL) - COMPTE DE RESULTAT BILAN ET BALANCE 2017**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le compte de résultat 2017 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En produits :

- produit d'exploitation : 194.404,83€

- produits financiers : 500,00€

- total : 194.904,83€

En charges :

- charges d'exploitation : 194.671,04€

- total : 194.671,04€

Soit un boni de 233,79€ inscrit en « bénéfice à reporter »

- d'approuver le bilan au 31/12/2017 présentant 10.249,49€ à l'actif et au passif.

- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2017 présentant un total au débit et au crédit de 509.421,07€ et un solde débit/crédit de 211.958,69€.

Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

=====

**APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE  
DE LA PROVINCE DU HAINAUT - MAJORATION DE LA DOTATION  
PROVINCIALE 2018**

Vu l'appel à projets lancé par la Province de Hainaut dans le cadre de la « supracommunalité » et ce, pour les années 2017-2018 ;

Vu la décision du conseil communal, réuni en séance le 29 septembre 2017 et décidant d'introduire auprès de la Province de Hainaut, les projets suivants et priorisés comme suit :

- Un projet regroupant 14 communes et dénommé « Formation à l'usage des outils de management socio-économique » ; l'opérateur commun est l'ASBL CHOCCQ ;

- Un projet regroupant 23 communes et dénommé « Un arbre pour la Wallonie Picarde », l'opérateur Le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

Que ledit conseil communal a choisi de consacrer 50 % du montant de la dotation à chacun des projets ;

Vu le courrier du 22 février 2018 émanant de la cellule supracommunalité de la Province de Hainaut nous informant du passage à 1€ par habitant (au lieu de 0,75€) de la dotation 2018 faisant ainsi passer la dotation pour les années 2017-2018 à 20.863,75€ au lieu de 17.886,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE** de consacrer 50% du montant de la dotation complémentaire de l'année 2018 à chacun des projets comme repris dans la délibération du conseil communal du 29 septembre 2017 et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs.

=====

**VENTE DEFINITIVE D'UN TERRAIN « IMPASSE DES GENÊTS »**

**DECIDE par 14 OUI et 3 NON** de vendre de gré à gré de la parcelle de terrain cadastrée section B n°956v22 partie étant actuellement la parcelle réservée 57009 B956 V23 P0000 d'une superficie totale de 6 ares 46 ca sise Impasse des Genêts à BLATON selon le plan de division dressé par le géomètre Annick THIEBAUT le 21 mars 2014 à Madame DELENIN Christelle Place de Molembaix ,42 à MOLEMBAIX et au prix de 32.300€ hormis les frais d'acquisition à charge de la partie acquéreuse.

Les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2018 à l'article budgétaire 12401/76155.2018 projet 34/2018 lors de la prochaine modification budgétaire et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements

extraordinaires utilisables à long terme.

=====  
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A LA FOURNITURE ET  
LA CONFIGURATION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et la configuration d'un serveur informatique (crédits inscrits à l'article 10401/74253 n° de projet 20180024 du budget extraordinaire 2018, pour un montant de 40.000,00 € TVAC) et de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1e, 1a de la Loi du 17 juin 2016.

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A  
L'ABROGATION D'UN PMR 28 RUE DE LA PAIX A BLATON**

**Rapport de Police n°20/2018 du 19/02/2018**

Suite à la demande de Madame CABO Virginie d'abroger l'emplacement PMR face à son ancien domicile sise 28 rue de la Paix à Blaton ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant face à n° 28 de la rue de la Paix à Blaton est abrogé.

Cette mesure sera appliquée par l'enlèvement du signal E9a et du fût ainsi que l'effacement du marquage au sol.

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU  
STATIONNEMENT PMR 3 RUE DU PAVILLON A BLATON**

**Rapport de Police n°21/2018 du 19/02/2018**

Suite à la demande de Madame Poussin Joëlle d'un emplacement PMR face à son domicile sise 3 rue du Pavillon à Blaton;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé dans la rue du Pavillon, du côté impair, le long du n°3.

Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU  
STATIONNEMENT TEMPORAIRE FACE A LA PHARMACIE MICHEZ  
3 RUE BUISSONNET A HARCHIES**

**Rapport de Police n°23/2018 du 19/02/2018**

Suite à un mail du 06 février 2018 de la pharmacie Michez sise à Harchies, 3 rue Buissonnet ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue Buissonnet, deux emplacements de stationnement, en totalité sur le large accotement en saillie existant du côté impair est organisé le long du n°3, la durée de stationnement, dans ces emplacements, sera limitée à 30 minutes.

Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9e avec panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN », flèche montante « 10m » et les

marques au sol appropriées.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
LIMITATION DE TONNAGE RUE D'EN BAS A VILLE-POMMEROEUL**  
**Rapport de Police n°27/2018 du 19/02/2018**

Suite à diverses constatations de dégradations de la voirie et des accotements de la rue d'En-Bas à Ville-Pommeroeul qui est occasionné par le passage excessif d'un chariot de poids-lourds;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue d'En Bas, au départ de la Chaussée Belle-Vue, une interdiction d'accès aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale est instaurée.

Ces mesures sont appliquées via le placement d'un signal C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
LIMITATION DE TONNAGE PLACE DE VILLE-POMMEROEUL**  
**Rapport de Police n°28/2018 du 19/02/2018**

Suite à diverses constatations de dégradations de voirie et des accotements de la Place de Ville à Ville-Pommeroeul qui est occasionné par le passage excessif d'un chariot de poids-lourds ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Sur la Place de Ville, au départ de la Chaussée Belle-Vue, une interdiction d'accès aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale est instaurée.

Ces mesures sont appliquées via le placement d'un signal C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA LIMITATION  
DE TONNAGE RUE DE LA GARDE A VILLE-POMMEROEUL**  
**Rapport de Police n°29/2018 du 19/02/2018**

Suite à diverses constatations de dégradations de voirie et des accotements de la rue de la Garde à Ville-Pommeroeul qui est occasionné par le passage excessif d'un chariot de poids-lourds ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue de la Garde, au départ de la Chaussée Belle-Vue, une interdiction d'accès aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale est instaurée.

Ces mesures sont appliquées via le placement d'un signal C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
LIMITATION DE TONNAGE RUES DE L'INDUSTRIE A HARCHIES  
ET NOTRE DAME A POMMEROEUL**

**Rapport de Police n°30/2018 du 22/02/2018**

Suite à diverses constatations d'irrégularités dans le placement des panneaux de limitation de tonnage à Harchies, rue de l'Industrie et à Pommeroeul, rue Notre Dame et des différences dans le tonnage interdit sur ces voiries ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans les rues de l'Industrie à Harchies et Notre Dame à Pommeroeul, l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 tonnes est abrogée. Au départ de sa partie principale (reliant la rue de Stambruges, une interdiction d'accès aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale est instaurée. Ces mesures sont appliquées via le placement d'un signal C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====  
**PLAN HABITAT PERMANENT - RAPPORT D'ACTIVITES 2017**  
**ETAT DES LIEUX 2017 - PROGRAMME DE TRAVAIL 2018**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de valider l'état des lieux 2017 et le rapport d'activités 2017 du Plan Habitat Permanent et de valider le programme de travail 2018 du Plan Habitat Permanent.

=====  
**PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER**  
**HORS ARTICLE 18**

**DECIDE A L'UNANIMITE** D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1er janvier au 31 décembre 2017 arrêté au montant justifié des dépenses de 186.689,45€ et une subvention de la Région Wallonne de 130.605,01€. La part communale s'élève à 56.084,44€.

=====  
**RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18**

**DECIDE A L'UNANIMITE** D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1er janvier au 31 décembre 2017 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.095,54€ et une subvention de la Région Wallonne de 100%, soit 11.095,54€.

=====  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====  
**Didier DELPOMDOR, Conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.**

=====  
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====